

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERAL

S/1559
1 juillet 1950

ORIGINAL: FRANÇAIS

LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL, LE 1er JUILLET 1950,
PAR LE CHEF PAR INTERIM DE LA DELEGATION PERMANENTE D'HAITI AUPRES DES
NATIONS UNIES, AU SUJET DES RESOLUTIONS ADOPTEES LES 25 ET 27 JUIN 1950
PAR LE CONSEIL DE SECURITE (S/1501 et S/1511)

Il m'est particulièrement agréable de porter à votre connaissance que, faisant suite à vos câblogrammes des 25 et 29 juillet 1950, j'ai reçu hier après-midi 30 juin des instructions de mon Gouvernement me demandant de vous faire savoir que la République d'Haïti donne son approbation pleine et entière aux résolutions prises par le Conseil de sécurité concernant la République de Corée.

Cette approbation nous est d'autant plus facile à transmettre qu'elle est en conformité avec la politique que nous avons toujours poursuivie depuis notre indépendance, et qui consiste à nous placer aux côtés des peuples luttant pour leur liberté et leur souveraineté, et se défendant contre toute agression.

Le peuple haïtien et notre opinion publique ne sauraient rester indifférents à la violation de la Charte des Nations Unies que nous avons signée il y a cinq ans à San-Francisco et qui garantit l'intégrité territoriale, non seulement des Nations Membres, mais des pays nés sous l'égide de notre Organisation.

Le Gouvernement de la République d'Haïti est naturellement à votre disposition pour toute collaboration que vous jugerez nécessaire de lui demander pour un appui moral.

Signé : Ernest G. Chauvet,
Ministre plénipotentiaire
Chef p. i. de la Délégation
permanente d'Haïti aux Nations Unies